



## Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides

Liste annotée des Directives Techniques visant la  
mise en œuvre du Code international de conduite  
pour la distribution et l'utilisation des pesticides



JANVIER 2013

# Table des matières

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1. LEGISLATION.....</b>	<b>2</b>
1.1 DIRECTIVES POUR LA LEGISLATION CONCERNANT LA GESTION DES PESTICIDES .....	2
<b>2. POLITIQUE.....</b>	<b>2</b>
2.1 DIRECTIVES CONCERNANT L'ELABORATION DE POLITIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RAVAGEURS ET DES PESTICIDES .....	2
<b>3. HOMOLOGATION .....</b>	<b>3</b>
3.1 DIRECTIVES FAO/OMS POUR L'HOMOLOGATION DES PESTICIDES .....	3
3.2 DIRECTIVES FAO/OMS SUR LES DONNEES REQUISES POUR L'HOMOLOGATION DES PESTICIDES .....	3
3.3 DIRECTIVES POUR EVALUER L'EFFICACITE POUR L'HOMOLOGATION DES PRODUITS DESTINES A LA PROTECTION DES VEGETAUX .....	4
3.4 DIRECTIVES POUR LES BONNES PRATIQUES EN MATIERE D'ETIQUETAGE DES PESTICIDES .....	4
3.5 DIRECTIVES REVISEES CONCERNANT LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX APPLICABLES A L'HOMOLOGATION DES PESTICIDES .....	4
3.6 DIRECTIVES POUR L'HOMOLOGATION DES AGENTS DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LES RAVAGEURS .....	5
<b>4. CONFORMITE ET MISE EN VIGUEUR .....</b>	<b>5</b>
4.1 DIRECTIVES FAO/OMS POUR LE CONTROLE DE LA QUALITE DES PESTICIDES .....	5
4.2 DIRECTIVES SUR LA CONFORMITE ET LA MISE EN VIGUEUR D'UN PROGRAMME DE REGLEMENTATION DES PESTICIDES .....	5
<b>5. DISTRIBUTION ET VENTE.....</b>	<b>6</b>
5.1 DIRECTIVES FAO/OMS POUR LA PUBLICITE DES PESTICIDES .....	6
5.2 DIRECTIVES PROVISOIRES SUR LES PROCEDURES D'APPELS D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE PESTICIDES.....	6
5.3 DIRECTIVES POUR LA DISTRIBUTION DES PESTICIDES AU DETAIL ET NOTAMMENT POUR LEUR STOCKAGE ET LEUR MANUTENTION DANS LES POINTS DE DISTRIBUTION AUX UTILISATEURS DES PAYS EN DEVELOPPEMENT.....	6
<b>6. UTILISATION .....</b>	<b>7</b>
6.1 DIRECTIVES POUR LA PROTECTION DES PERSONNES QUI UTILISENT DES PESTICIDES EN MILIEU TROPICAL .....	7
6.2 DIRECTIVES SUR LES BONNES PRATIQUES DE L'APPLICATION DE PESTICIDES .....	7
<b>7. MATERIEL D'APPLICATION .....</b>	<b>8</b>
7.1 DIRECTIVES SUR LES PROCEDURES RELATIVES A L'INSCRIPTION, LA CERTIFICATION ET LE CONTROLE DU NOUVEAU MATERIEL D'APPLICATION DE PESTICIDES .....	8
7.2 DIRECTIVES SUR L'ORGANISATION DE PROGRAMME DE CONTROLE ET DE CERTIFICATION DES PULVERISATEURS AGRICOLES DE PESTICIDES .....	8
7.3 DIRECTIVES SUR LES EXIGENCES MINIMALES RELATIVES AU MATERIEL AGRICOLE D'APPLICATION DE PESTICIDES : .....	8
7.4 DIRECTIVES SUR L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE FORMATION ET SUR LES PROCEDURES DE CERTIFICATION DES OPERATEURS DE MATERIEL D'APPLICATION DE PESTICIDES.....	9
<b>8. PREVENTION ET ELIMINATION DES STOCKS DE PESTICIDES PERIMES.....</b>	<b>9</b>
8.1 DIRECTIVES SUR LES OPTIONS DISPONIBLES EN MATIERE DE GESTION DES EMBALLAGES DE PESTICIDES VIDES .....	9
8.2 DIRECTIVES POUR LA GESTION DE PETITES QUANTITES DE PESTICIDES INDESIRABLES ET PERIMES .....	10
8.3 ELIMINATION DE GRANDES QUANTITES DE PESTICIDES PERIMES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT .....	10
8.4 PREVENTION DE L'ACCUMULATION DE STOCKS DE PESTICIDES PERIMES.....	10
<b>9. SUIVI APRES-HOMOLOGATION.....</b>	<b>11</b>
9.1 DIRECTIVES SUR LA PREVENTION ET LA GESTION DE LA RESISTANCE DES PESTICIDES .....	11
9.2 DIRECTIVES SUR LA SURVEILLANCE APRES-HOMOLOGATION ET AUTRES ACTIVITES LIEES AUX PESTICIDES .....	11
9.3 DIRECTIVES FAO/OMS POUR L'ELABORATION D'UN SYSTEME DE RAPPORTS D'INCIDENTS EN MATIERE DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT DUS A L'EXPOSITION AUX PESTICIDES .....	11
<b>10. SUIVI ET APPLICATION DU CODE DE CONDUITE .....</b>	<b>12</b>
10.1 DIRECTIVES POUR LA SURVEILLANCE ET L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE .....	12
<b>11. OUTILS SUPPLEMENTAIRES .....</b>	<b>13</b>

## Introduction

La gestion des pesticides constitue un des domaines d'action de la Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO. Elle vise à introduire des pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement afin de réduire les risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des pesticides.

Le **Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides** est le document mondial d'orientation concernant la gestion des pesticides destiné à toutes les instances publiques et privées directement ou indirectement concernées par la distribution et l'utilisation des pesticides. Le Code a été adopté en 1985 par la vingt-cinquième session de la Conférence de la FAO et a depuis lors été modifié à plusieurs reprises. Le Code fournit un cadre de référence pour la gestion du cycle de vie des pesticides à l'attention des gouvernements, de l'industrie des pesticides et d'autres parties prenantes impliqués dans la lutte contre les ravageurs et la gestion des pesticides afin de prévenir les dommages aux utilisateurs de pesticides, le public et l'environnement.

Des **Directives** sont émises pour mettre au point des articles spécifiques du Code de conduite ainsi que des aspects techniques liés à la gestion des pesticides. Ces Directives constituent un cadre visant à établir ou renforcer la législation nationale, les institutions, les politiques et les stratégies de lutte contre les ravageurs et de gestion des pesticides. Ces Directives sont élaborées par la Réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides (JMPM en anglais) afin d'assurer un processus éclairé et indépendant. Par le passé d'autres mécanismes ont parfois examinés des Directives, mais elles ont toujours impliqué une révision par de nombreux spécialistes.

Cette **liste annotée des Directives Techniques pour la mise en œuvre du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides** offre un bref aperçu de l'ensemble des Directives et de leurs objectifs. Il sert de feuillet d'information lors des réunions s'intéressant à la gestion des pesticides afin de mieux faire connaître et d'améliorer l'utilisation des Directives disponibles. La liste annotée suit la même structure que l'actuelle liste des Directives sur le site Web de la FAO. Les Directives qui ne sont pas entièrement mises à jour sont signalées par le symbole suivant: "  ".

**Ce document est sujet à des modifications continues** dans la mesure où les anciennes Directives sont mises à jour et que de nouvelles Directives sont approuvées par le JMPM. De plus, de nouveaux outils peuvent être ajoutés.

En plus des Directives, il existe des **outils** spécifiques à chaque domaine que l'on trouve sur les pages de la FAO consacrées aux Directives. Il s'agit notamment de manuels, d'ouvrages de référence, de trousseaux à outils et de documents d'assistance technique qui n'ont pas été examinés par la Réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides <http://www.fao.org/agriculture/crops/themes-principaux/theme/pests/code/toolkits/fr/>

Les **Directives sur la gestion des pesticides** sont disponibles en ligne à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/agriculture/crops/themes-principaux/theme/pests/code/list-guide-new/fr/>

# 1. Législation

## 1.1 Directives pour la législation concernant la gestion des pesticides [1989]

 [en cours de révision]

([Anglais](#), [Russe](#))

Ces Directives sont destinées aux gouvernements qui souhaitent préparer, réviser, mettre à jour ou renforcer la législation nationale concernant la gestion des pesticides.

La mise à jour ou le renforcement peut être nécessaire pour:

- Etablir clairement les responsabilités institutionnelles et les mandats concernant la gestion des pesticides;
- Renforcer les mécanismes de mise en vigueur;
- Respecter les textes de lois provenant des instruments internationaux ratifiés par le pays;
- Examiner les chevauchements et les incohérences avec la législation connexe (par exemple: les produits chimiques, l'environnement, la santé)
- Répondre aux préoccupations nouvelles ou à de nouveaux développements.



Une version révisée des Directives sera publiée en 2013. Elles servent de référence lors de la préparation ou de la révision de la législation des pesticides et couvrent tous les éléments spécifiques d'une telle législation. Elles décrivent des exigences spécifiques pour toutes les étapes du cycle de vie des pesticides, de la fabrication à l'utilisation ou élimination. Une vue d'ensemble du cadre réglementaire international est fournie avec des conseils sur la façon de tenir compte des dispositions provenant des instruments internationaux afin de les insérer dans la législation nationale. En outre, elles fournissent des indications pour la législation sur les pesticides afin de respecter le contexte national spécifique.

# 2. Politique

## 2.1 Directives concernant l'élaboration de politiques en matière de gestion des ravageurs et des pesticides [2010]

([Anglais](#), [Français](#), [Espagnol](#))

L'objet de ce document est de fournir des orientations pour l'élaboration de politiques en matière de gestion des ravageurs et des pesticides, afin de parvenir à la réduction des risques liés aux pesticides et de progresser sur la voie de la production agricole durable. Il vise à encourager les gouvernements et autres parties concernées à examiner dans quelle mesure l'utilisation actuelle des pesticides est vraiment justifiée. Il place la gestion des pesticides dans le plus vaste contexte de la gestion des ravageurs et établit des liens entre la gestion durable des ravageurs et les objectifs des politiques concernant la protection de l'environnement, la santé humaine, la sécurité alimentaire et le commerce.

Une attention particulière est portée à la lutte intégrée, y compris la lutte biologique contre les ravageurs qui représente une approche de lutte intégrée durable et un moyen de réduire la dépendance à l'égard des pesticides et aux risques qu'ils entraînent.

Ce document d'orientation s'adresse aux responsables politiques, aux secteurs gouvernementaux et autres parties influentes en matière d'élaboration des politiques concernant la gestion des ravageurs et des pesticides agricoles dans les pays en développement. Les gouvernements sont encouragés à analyser leur situation concernant la lutte contre les ravageurs et la gestion des pesticides, afin d'identifier les domaines à améliorer et de développer des plans pour mettre en œuvre ces améliorations. Une vue d'ensemble des outils politiques susceptible de jouer un rôle dans ces plans est fournie.

Ce document d'orientation donne des précisions sur:

- le concept de réduction des risques liés aux pesticides et les étapes impliquées;
- le processus de formulation des politiques et un aperçu des instruments politiques;
- la marche à suivre pour conduire une analyse de la situation ainsi que la formulation et la mise en œuvre des plans d'action qui visent à renforcer la lutte contre les ravageurs et la gestion des pesticides.

### **3. Homologation**

#### **3.1 Directives FAO/OMS pour l'homologation des pesticides [2010]**

[\(Anglais, Français, Espagnol\)](#)

Ces Directives ont pour objectif de fournir des orientations concernant l'établissement et la mise en œuvre d'un programme d'homologation des pesticides. L'objet de ce document est de fournir des conseils généraux portant sur les principes et les procédés ainsi que sur les exigences en matière d'homologation des pesticides, y compris l'organisation institutionnelle et administrative. Elles donnent aussi des conseils sur les activités post-homologation; la coordination et la collaboration; la révision régulière des pesticides homologués; le financement de l'homologation des pesticides. Un certain nombre de thèmes est abordé tels que: les adjuvants de formulation; la détermination de l'équivalence; les usages secondaires; l'évaluation comparative des risques; l'enregistrement des biopesticides.

Ces Directives mettent en évidence le rôle important de la collaboration des secteurs de la santé, de l'environnement et de l'agriculture pour l'homologation des pesticides. En raison des importantes différences entre les pays, différents scénarios pour la mise en place progressive des programmes d'enregistrement sont prévus. Les pays dont les ressources sont limitées peuvent commencer avec des programmes qui seront élaborés plus tard. Il est également expliqué comment les pays peuvent collaborer afin de tirer le meilleur parti de leurs ressources limitées.

#### **3.2 Directives FAO/OMS sur les données requises pour l'homologation des pesticides [2013]**

[\(Anglais\)](#)

Ces Directives portent sur les données scientifiques et les autres informations qui sont en général nécessaires pour déterminer les produits autorisés pouvant être utilisés et à quelles fins. Les données et les autres informations de ce document peuvent être utilisées pour enregistrer tous types de pesticides, y compris les pesticides utilisés en santé publique. Ces Directives incluent une description: des types de données, des informations nécessaires et des raisons, des modalités d'utilisation des données lors de la prise de décision, les facteurs ayant une incidence sur les besoins en données. Les Directives portent également sur certaines situations particulières, comme les produits de lutte biologique contre les

ravageurs, l'approbation de plans d'urgence et l'utilisation expérimentale. Les annexes fournissent des listes détaillées des besoins recommandés en matière de données.

### **3.3 Directives pour évaluer l'efficacité pour l'homologation des produits destinés à la protection des végétaux [2006]**

[\(Arabe, Anglais\)](#)

Ces Directives fournissent des orientations aussi bien pour l'industrie des pesticides que pour les gouvernements sur la conception, la conduite et l'évaluation des tests d'efficacité des pesticides, tel que stipulé par le Code de conduite. Elles donnent des détails sur les principes relatifs à une méthode harmonisée en matière de tests d'efficacité des pesticides et d'évaluation des produits de protection des plantes à des fins d'enregistrement. Les Directives se limitent aux pesticides pour la protection des plantes, y compris les pesticides pour la protection des denrées stockées, les régulateurs de croissance des plantes et les agents déshydrateurs ou défoliants, les agents de lutte biologique contre les ravageurs, les produits chimiques modifiant le comportement et les extraits de plantes.

### **3.4 Directives pour les bonnes pratiques en matière d'étiquetage des pesticides [1995]** ⌚ [En cours de révision]

[\(Anglais\)](#)

Ces Directives visent à établir des dispositions communes et harmonisées en matière d'étiquetage des pesticides. Elles sont destinées à être utilisées lors de la conception des règlements en matière d'étiquetage des pesticides et s'adressent aux autorités chargées de l'enregistrement et de l'approbation des étiquettes ainsi qu'au milieu industriel impliqué dans la préparation de l'étiquetage.

Ces Directives identifient les principaux objectifs et considérations à prendre en compte lors de l'étiquetage et donnent des conseils pour la mise en page et la présentation des renseignements requis. Les détails fournis concernent les classifications de toxicité et de danger, les pictogrammes, les avertissements et les mentions de danger, etc, y compris des exemples d'étiquetage. Des conseils relatifs à l'écriture des étiquettes sont également dispensés tout en tenant compte du niveau de connaissances des utilisateurs.



### **3.5 Directives révisées concernant les critères environnementaux applicables à l'homologation des pesticides [1989]** ⌚

[\(Anglais\)](#)

La partie I de ces Directives décrit les principes de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, tandis que la partie II fournit des orientations relatives aux procédures de contrôle, y compris une démarche progressive lors de la production de données de chaque procédure d'évaluation. L'évaluation des effets sur l'environnement fait partie intégrante du processus de développement et d'enregistrement des pesticides. Ces Directives montrent comment ces évaluations devraient être conçues pour identifier les dangers potentiels et pour permettre de quantifier et d'évaluer les risques identifiés ayant des effets néfastes sur l'environnement par rapport aux avantages des pesticides.

La nature et la quantité des données requises pour l'homologation des pesticides dépendent des propriétés et de l'utilisation de chaque type de substance. Les ressources en matière de recherche devrait être axées sur l'identification et l'évaluation des risques les plus importants. Une approche en

plusieurs étapes telle que décrite dans ces Directives permet de sélectionner de manière efficace les contrôles essentiels à chaque analyse individuelle du risque.

Remarque: Ces Directives datent de 1989 et il se peut qu'elles ne soient plus tout à fait à jour avec la version révisée du Code de conduite, ou les conventions internationales ou avec les dernières découvertes scientifiques. Celles-ci doivent donc être utilisées avec prudence.

### **3.6 Directives pour l'homologation des agents de lutte biologique contre les ravageurs [1988]** [En cours de révision]

[\(Anglais\)](#)

Ces Directives définissent les différents types d'agents de lutte biologique contre les ravageurs et les données nécessaires à leur enregistrement. Les agents de lutte biologique contre les ravageurs sont des agents naturels qui se distinguent des pesticides chimiques classiques par leurs modes d'action uniques, un faible volume de produit et des cibles bien spécifiques. Il existe deux grandes catégories d'agents de lutte biologique contre les ravageurs : les agents de lutte biochimique contre les ravageurs et les agents de lutte microbienne contre les ravageurs.



*Nématodes parasites*

Remarque: Ces Directives datent de 1988 et sont considérées obsolètes. Elles seront bientôt remplacées par de nouvelles Directives sur les pesticides microbiens qui sont en cours de préparation.

## **4. Conformité et mise en vigueur**

### **4.1 Directives FAO/OMS pour le contrôle de la qualité des pesticides [2011]**

[\(Anglais\)](#), [Français](#), [Espagnol](#), [Russe](#)

Ces Directives indiquent aux autorités compétentes, à l'industrie des pesticides, aux détaillants, aux utilisateurs et à la société civile les conditions requises du point de vue législatif, administratif, organisationnel et infrastructurel (équipement et personnel formé) et les procédures concernant la mise en place d'un programme de contrôle de la qualité des pesticides. On y trouve aussi des indications concernant la sélection des échantillons et la procédure d'échantillonnage. Le contrôle de la qualité des pesticides fait partie intégrante et représente un élément crucial de la gestion des pesticides. Ces Directives accordent une attention toute spécifique aux pays faisant face à des contraintes lors de la mise en place d'un système efficace de contrôle de la qualité des pesticides.

### **4.2 Directives sur la conformité et la mise en vigueur d'un programme de réglementation des pesticides [2006]**

[\(Anglais\)](#)

Ce document offre des orientations détaillées en matière de conformité et de mise en vigueur visant à appuyer la mise en œuvre du Code de conduite. Les outils et instruments juridiques pour y parvenir sont fournis, et les principes de base en matière de conformité et de mise en vigueur y sont décrits. Ces Directives offrent des informations de base concernant le cadre des politiques et théorique afin d'atteindre la conformité. Ce document décrit les principales étapes ou éléments à considérer pour constituer un système efficace.

## 5. Distribution et vente

### 5.1 Directives FAO/OMS pour la publicité des pesticides [2010]

([Anglais](#), [Français](#), [Espagnol](#))

Ces Directives fournissent des orientations à l'industrie des pesticides, aux associations commerciales, aux concepteurs de publicité ou d'autre matériel promotionnel en faveur des produits pesticides, ainsi qu'aux organisations de surveillance de la vente et de la distribution des pesticides et à d'autres parties concernées. Les informations complètent l'article 11 du Code de conduite (Publicité), en tenant compte de l'autorégulation et des mesures statutaires. Elles recommandent les meilleures pratiques de publicité et donnent des conseils en matière de publicité des pesticides à propos de leur usage, leur application et les services qui y sont liés (y compris l'agriculture, la santé publique, la foresterie, la maison et les jardins, les opérateurs de la lutte contre les ravageurs, etc.),

Elles offrent également un cadre de travail visant à surveiller les annonces publicitaires concernant les pesticides et indiquer les mesures à prendre en cas de non-conformité à la législation nationale ou d'infraction au Code de conduite;

### 5.2 Directives provisoires sur les procédures d'appels d'offres pour la fourniture de pesticides [1994]

([Anglais](#))

Ces Directives provisoires offrent des orientations aux fournisseurs et aux acheteurs de pesticides sur les mesures à prendre afin de s'assurer que les pesticides obtenus sont de la qualité souhaitée et convenablement emballés et étiquetés, tout en tenant compte du transport local et des installations de stockage.

Les conseils fournis sont utiles à tous les organismes chargés des acquisitions - les organismes gouvernementaux, les bailleurs de fonds et les acheteurs privés, indépendamment du fait que les pesticides en question soient utilisés par les agriculteurs ou par d'autres personnes. Le document a été préparé en collaboration avec l'industrie des pesticides et est toujours sous forme provisoire dans la mesure où celui-ci n'a pas été examiné et approuvé par le groupe d'experts FAO/OMS.

### 5.3 Directives pour la distribution des pesticides au détail et notamment pour leur stockage et leur manutention dans les points de distribution aux utilisateurs des pays en développement [1988] [En cours de révision]

([Anglais](#))

Les pesticides présentent des risques pour la santé et l'environnement depuis leur fabrication jusqu'à leur utilisation ou élimination. En général, le principal risque pour les utilisateurs se trouve au niveau du stockage et de la manutention dans les points de distribution. Les risques ont tendance à être plus importants dans les pays en développement où les distributeurs et les détaillants ne disposent pas toujours des connaissances et des infrastructures, et où les programmes gouvernementaux d'inspections ne sont pas souvent bien implantés. Ces Directives donnent des conseils sur un stockage et une manipulation adéquates afin de réduire les risques et prévenir une détérioration rapide des produits.

## 6. Utilisation

### 6.1 Directives pour la protection des personnes qui utilisent des pesticides en milieu tropical [1990]

([Anglais](#))

Ces Directives s'adressent principalement aux fonctionnaires chargés de l'enregistrement et aux agents agricoles, aux consultants et autres personnes sur le terrain devant répondre aux agriculteurs en quête d'informations sur l'utilisation adéquate des pesticides dans des conditions tropicales. Elles ont pour objectif d'offrir des conseils pratiques et réalistes, en tenant compte des besoins de protection de l'utilisateur, des aspects pratiques liés à son utilisation dans les climats chauds et humides mais aussi des éventuelles contraintes budgétaires des agriculteurs disposant de faibles ressources. Elles proposent une introduction sur la compréhension des dangers et les principes de la protection individuelle. Les différents modes de protection et l'équipement connexe y sont décrits.

Ces recommandations fourniront de l'aide pour rédiger les règlements, préparer les programmes de vulgarisation mais aussi pour examiner et approuver les instructions se trouvant sur les étiquettes.



*Pulvérisation de pesticides sans vêtement protecteur*



*Jeune garçon exécutant des tâches dangereuses (manipulation de pesticides en vue de leur application)*

### 6.2 Directives sur les bonnes pratiques de l'application de pesticides :

Ces Directives ont été préparées pour fournir une aide pratique et une orientation aux décideurs, aux managers, aux responsables de terrain et aux personnes chargées de la pulvérisation, aux responsables politiques, et à tous ceux impliqués dans l'utilisation des pesticides aussi bien dans la production d'aliments et de fibres que dans les programmes de santé publique. Elles couvrent les principales techniques d'application terrestre et aérienne et ont été conçues pour fournir des informations et des conseils sur les bonnes pratiques une fois que la décision d'utiliser un pesticide a été prise.

- ✓ Directives sur la bonne pratique de l'application terrestre de pesticides [2002]  
([Anglais](#), [Français](#), [Espagnol](#))
- ✓ Directives sur la bonne pratique de l'application aérienne de pesticides [2002]  
([Anglais](#), [Français](#), [Espagnol](#))

## 7. Matériel d'application

### 7.1 Directives sur les procédures relatives à l'inscription, la certification et le contrôle du nouveau matériel d'application de pesticides [2001]

([Anglais](#), [Français](#), [Espagnol](#))

### 7.2 Directives sur l'organisation de programme de contrôle et de certification des pulvérisateurs agricoles de pesticides [2001]

([Anglais](#))

Ces Directives montrent comment les gouvernements peuvent influencer la sécurité de l'utilisation des pesticides en contrôlant la qualité du matériel d'application qui est fabriqué dans le pays ou importé.

Que ce soit en prévoyant un texte de loi qui exige que les fabricants ou les importateurs prouvent que le matériel d'application de pesticides réponde aux normes internationales de sécurité et de durabilité ou en établissant des procédures de contrôle et de certification au niveau national ou régional, ces gouvernements devraient être en mesure de réduire progressivement et espérer se débarrasser du matériel non-conforme disponible sur le marché ou dans les exploitations agricoles.



### 7.3 Directives sur les exigences minimales relatives au matériel agricole d'application de pesticides :

Un important objectif des Directives sur les exigences minimales est d'aider la FAO et les autres agences à s'assurer que les pulvérisateurs achetés sont aussi bien sans danger pour les utilisateurs et pour l'environnement, qu'efficaces et durables durant leur utilisation. Le prix jouera toujours un rôle important dans les décisions d'achat; cependant, même les modèles des pulvérisateurs les moins chers, devraient également obéir aux normes minimales de sécurité et de durabilité. Ces exigences minimales prennent en considération les équipements déjà disponibles sur le marché dont bon nombre y sont déjà conformes. Par conséquent, l'objectif principal est, que les pays membres doivent les adopter immédiatement, et puis commencer à éliminer les pulvérisateurs non conformes et dangereux des marchés nationaux, et finalement de la scène internationale.

Les Directives sur les exigences minimales sont présentées en plusieurs parties couvrant différentes catégories de matériel agricole d'application de pesticides et des procédures de contrôle connexes tels que les pulvérisateurs portatifs (portés par l'opérateur) en incluant les buses rotatives, les pulvérisateurs tractés, portés et traînés.

- ✓ Directives sur les exigences minimales relatives au matériel agricole d'application de pesticides, première partie: pulvérisateurs portatifs portés par l'opérateur [2001]  
([Anglais](#), [Français](#), [Espagnol](#))
- ✓ Directives sur les exigences minimales relatives au matériel agricole d'application de pesticides, deuxième partie: pulvérisateurs tractés portés et traînés [2001]  
([Anglais](#), [Français](#), [Espagnol](#))

- ✓ Directives sur les exigences minimales relatives au matériel agricole d'application de pesticides, troisième partie: nébulisateurs (portés par l'opérateur) portatifs [2002]  
([Anglais](#), [Français](#), [Espagnol](#))
- ✓ Directives sur les exigences minimales relatives au matériel agricole d'application de pesticides, quatrième partie: pulvérisateurs terrestres anti-acridien [2004]  
([Anglais](#))
- ✓ Directives sur les normes relatives au matériel agricole d'application de pesticides et méthodes d'essai, première partie: pulvérisateurs portatifs portés par l'opérateur [2002]  
([Anglais](#), [Français](#), [Espagnol](#))
- ✓ Directives sur les normes relatives au matériel agricole d'application de pesticides et méthodes d'essai, deuxième partie: pulvérisateurs tractés portés et trainés [2001]  
([Anglais](#), [Français](#), [Espagnol](#))

#### **7.4 Directives sur l'organisation et la mise en œuvre des programmes de formation et sur les procédures de certification des opérateurs de matériel d'application de pesticides [2001]**

([Anglais](#), [Français](#), [Espagnol](#))

Les Directives contenues dans ce document relèvent de la formation, du contrôle et de la certification de ceux qui utilisent le matériel d'application de pesticides. Même le matériel le mieux conçu et le plus entretenu peut causer d'importants dégâts si son utilisateur n'est pas qualifié : l'importance de ces Directives ne devrait pas être sous-estimée.

Le but de ces Directives est de fournir un cadre général indiquant le besoin de former, d'évaluer et de confirmer les compétences des opérateurs du matériel d'application afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité de l'utilisation des pesticides au niveau des fermes.

## **8. Prévention et élimination des stocks de pesticides périmés**

### **8.1 Directives sur les options disponibles en matière de gestion des emballages de pesticides vides [2008]**

([Anglais](#), [Français](#), [Espagnol](#))

Ces Directives donnent des conseils sur les options disponibles en matière de gestion des emballages de pesticides vides. Les emballages de pesticides vides sont des déchets dangereux et une gestion inappropriée comporte un risque pour la santé et l'environnement. Il est particulièrement préoccupant que les emballages de pesticides vides puissent être réutilisés pour conserver les aliments et l'eau et entraîner ainsi une intoxication aux pesticides. Les emballages abandonnés dans l'environnement peuvent causer une contamination par les pesticides des sols et des eaux souterraines.



Un programme de gestion des emballages vides peut contribuer à réduire ces risques et fait partie du concept de «cycle de vie» dans la mesure où l'engagement et le support de l'ensemble des parties prenantes tout au long de la chaîne de production sont réels.

Ces Directives indiquent de quelle manière chacune de ces parties concernées peut contribuer à un programme de gestion des emballages. Elles considèrent le rôle des fabricants dans la conception des récipients et la formulation du produit, ainsi que leur responsabilité dans la gestion du produit.

## **8.2 Directives pour la gestion de petites quantités de pesticides indésirables et périmés [1999]**

[\(Anglais, Français, Espagnol\)](#)

Ces Directives fournissent des conseils concernant la marche à suivre quand on se trouve en présence de petites quantités de pesticides périmés, indésirables ou inutilisables, situation qu'il n'est pas rare de rencontrer dans les fermes, les foyers, et dans de nombreux autres cas. Une attention toute particulière est apportée aux préoccupations concernant les mauvaises pratiques d'élimination qui consistent à brûler ou à enterrer de petites quantités de pesticides indésirables, d'emballages vides et d'autres déchets contaminés. Afin d'éviter de telles pratiques, des recommandations sont fournies en matière de prévention de l'accumulation des pesticides inutilisables au niveau de l'utilisateur et l'élimination des déchets là où ils existent.

## **8.3 Elimination de grandes quantités de pesticides périmés dans les pays en développement [1996]**

[\(Anglais, Français, Espagnol\)](#)

Ces Directives traitent du problème particulier mais répandu des stocks importants de pesticides périmés dans les pays en développement et de leur confinement et élimination nécessaires. Elles constituent un guide sur ce qu'il faut faire des pesticides périmés, et mettent en garde contre les méthodes improvisées d'élimination qui peuvent créer de graves problèmes d'environnement et de santé. L'atténuation des effets d'une élimination irresponsable peut s'avérer beaucoup plus coûteuse que l'élimination sans danger et respectueuse de l'environnement recommandée dans ces Directives, préparées en étroite collaboration avec le PNUE et l'OMS.

## **8.4 Prévention de l'accumulation de stocks de pesticides périmés [1995]**

[\(Anglais, Français, Espagnol\)](#)

Les présentes Directives visent à sensibiliser aux problèmes et mécanismes d'accumulation des stocks de pesticides périmés, et d'améliorer la conception des politiques et procédures de prévention de cette accumulation. Celles-ci s'adressent particulièrement aux gouvernements des pays en développement, aux organismes d'aide non gouvernementale et à l'industrie des pesticides.

## **9. Suivi après-homologation**

### **9.1 Directives sur la prévention et la gestion de la résistance des pesticides [2012]**

[\(Anglais\)](#), [Français](#), [Espagnol](#)

Ces Directives abordent le problème de la résistance aux pesticides dans l'agriculture et s'intéressent aux moyens de limiter son développement tout en continuant à protéger les cultures contre les parasites. Les Directives sont destinées aux experts scientifiques, techniques et politiques chargés de préparer ou d'évaluer les plans de gestion en matière de résistance aux pesticides, mais aussi aux organismes de réglementation des pesticides qui évaluent le risque de développement de résistance lors de l'homologation de nouveaux pesticides ou du renouvellement de produits déjà approuvés. Des Directives détaillées sont fournies concernant l'évaluation des risques de résistance, mais aussi sur la prévention et la gestion de la résistance.

### **9.2 Directives sur la surveillance après-homologation et autres activités liées aux pesticides [1988]**

[\(Anglais\)](#)

L'homologation nécessite un certain nombre d'actions avant la mise sur le marché d'un nouveau pesticide. Un système d'homologation bien conçu et opérationnel ne s'arrête pas au stade d'évaluation pré-commercialisation. Elle inclue également une surveillance après-homologation pour s'assurer de l'application et du suivi de l'utilisation réelle du produit et garantir la poursuite des objectifs de l'homologation. Un suivi est donc essentiel pour s'assurer que les produits homologués sont correctement manipulés, distribués et utilisés conformément aux textes de lois et règlements applicables.

Les activités de surveillance après-homologation offrent des moyens de mesurer la validité des prévisions en se basant sur l'enregistrement des données concernant les effets sur l'efficacité, la sécurité et l'environnement d'un pesticide donné. Ces activités devraient constituer la base de toutes les lois s'intéressant au commerce, à la production et à l'utilisation des pesticides.

### **9.3 Directives FAO/OMS pour l'élaboration d'un système de rapports d'incidents en matière de santé et d'environnement dus à l'exposition aux pesticides [2009]**

[\(Anglais\)](#), [Français](#), [Espagnol](#)

Le but de ces Directives est d'aider les gouvernements à entreprendre les premiers pas afin d'élaborer et établir un programme de base pour le compte-rendu des incidents liés aux pesticides; ici définis comme étant les situations où l'exposition aux pesticides a abouti à un problème de santé ou d'environnement. Les informations collectées peuvent servir à minimiser les impacts nocifs sur la santé humaine et sur l'environnement à travers des mesures appropriées de réduction des risques. Les données relatives aux incidents doivent être communiquées aux autorités compétentes car elles constituent un moyen de renforcer les prises de décisions au niveau national en matière de pesticides.

Ces Directives indiquent comment rassembler les informations concernant les incidents liés aux pesticides, le genre d'informations à rassembler et comment analyser les données de manière à déterminer si l'utilisation d'un pesticide exige des mesures ultérieures d'atténuation des risques ou une surveillance plus approfondie.

Les données de l'incident pourront être utilisées dans le cadre de la Convention de Rotterdam sur la Procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

## **10. Suivi et application du Code de conduite**

### **10.1 Directives pour la surveillance et l'application du Code de conduite [2008]**

[\(Anglais, Français, Espagnol\)](#)

Ces Directives encouragent la surveillance de la mise en œuvre des dispositions du Code de conduite dans le but d'améliorer son application. Une distinction est faite entre la surveillance et les rapports réguliers et la surveillance et les rapports *ad hoc*. Des procédures sont proposées pour les deux types de surveillance.

Une surveillance régulière procure des informations qui permettent à la FAO de décrire le statut mondial en matière de gestion des pesticides. Les Directives identifient l'information à recueillir et les manières de s'assurer que celle-ci sera accessible et utilisée de façon efficace afin d'aider à la mise en œuvre du Code de conduite. Avec le temps, la mise en œuvre des Directives fournira une source constante d'informations permettant d'évaluer les progrès dans l'application du Code de conduite et de mettre en évidence les secteurs où un travail supplémentaire est nécessaire.

La procédure de surveillance *ad hoc* permet aux parties prenantes d'informer la FAO lors de cas de non-conformité susceptibles d'avoir des répercussions sur la santé ou l'environnement. Ces cas peuvent ainsi être portés à l'attention du gouvernement concerné et, si nécessaire, à la Réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides, qui peut alors donner des recommandations pour des actions relatives au suivi.

En outre, l'expérience a démontré que le processus de surveillance lui-même peut représenter un outil d'autoévaluation des gouvernements au niveau national pour améliorer la prise de décisions en matière de gestion des pesticides et de performances au niveau de l'environnement.

## 11. Outils supplémentaires

En complément des Directives, des outils spécifiques pour chaque domaine thématique sont disponibles sur le site Internet de la FAO consacré aux Directives. Ils incluent des manuels, du matériel de référence et d'autres guides techniques qui n'ont pas été examinés par la Réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides <http://www.fao.org/agriculture/crops/themes-principaux/theme/pests/code/toolkits/fr/>

### Exemples d'outils disponibles sur le site Internet de la FAO

<b>Législation</b>
<b>FAOLEX:</b> base de données législatives informatisée complète et mise à jour, une des plus importantes collection électronique au monde des lois et réglementations nationales sur l'alimentation, l'agriculture et des ressources naturelles renouvelables. Elle inclut les lois relatives aux pesticides dans de nombreux pays.
<b>Document d'orientation:</b> Concevoir une législation nationale sur les pesticides [2007] <a href="#">Anglais</a> , <a href="#">Espagnol</a>
<b>GLOSSAIRE:</b> Le glossaire des termes et des définitions englobe toutes les définitions présentes dans le Code de conduite et les directives associées. Les gouvernements et les autres parties prenantes sont encouragés à utiliser ces définitions en vue d'améliorer l'harmonisation lors de l'utilisation des définitions et termes.
<b>Homologation</b>
Manuel sur la collecte et l'évaluation des données sur les résidus de pesticides pour l'estimation des limites maximales de résidus dans les produits alimentaires destinés à la consommation humaine et animale [2009] <a href="#">Anglais</a>
<b>Mise en vigueur</b>
Manuel d'élaboration et utilisation des spécifications FAO/OMS pour les pesticides [2010] <a href="#">Anglais</a>
Spécifications des pesticides FAO/OMS <a href="#">Anglais</a> , <a href="#">Français</a> , <a href="#">Espagnol</a>
<b>Elimination</b>
Préparation des inventaires de pesticides et de matériaux contaminés [2010] <a href="#">Anglais</a> , <a href="#">Français</a> , <a href="#">Espagnol</a>
Trousse à outils FAO pour la gestion environnementale des pesticides obsolètes (EMTK en anglais) - <a href="#">Volume 1 (Anglais)</a> , <a href="#">Volume 2 (Anglais)</a> , <a href="#">Volume 3 (Anglais)</a> , <a href="#">Volume 4 (Anglais)</a>
Manuel FAO de formation pour l'établissement d'inventaires de pesticides périmés [2001] <a href="#">Anglais</a>
Evaluation de la contamination des sols: manuel de référence [2000] <a href="#">Anglais</a>
Stockage des pesticides et contrôle des stocks [1995] <a href="#">Anglais</a>

**Groupe de la FAO sur la réduction des risques liés au pesticides**  
Viale Delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italy

Pesticide-Management@fao.org  
Fax: +39 06 5705 3057  
<http://www.fao.org/agriculture/crops/themes-principaux/theme/pests/fr/>

*Cette liste annotée de directives techniques a été développée grâce à une contribution financière de l'Agence Suédoise de Coopération Internationale pour le Développement par le biais de KemI, l'Agence suédoise des produits chimiques. Elle donne suite aux recommandations formulées par la Réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides qui s'est tenu à Rome en octobre 2011 à propos de l'enquête sur l'utilisation des Directives.*